

**NOTE INFORMATIVE CONCERNANT  
LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES AUTRES  
REGLEMENTATIONS POTENTIELLEMENT APPLICABLES  
(en plus du règlement de sécurité et du code de la construction et de  
l'habitation)**

Votre projet concerne :

⇒ **Un établissement du secteur alimentaire (restauration rapide ou traditionnelle, snack, sandwicherie, etc...).**

Celui-ci est soumis à l'application des dispositions réglementaires issues des règlements CE 178/2002 du 28/01/2002 et CE 852/2004 du 29/04/2004, relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires et l'arrêté du 21/12/2009 relatif aux denrées animales.

⇒ **Un établissement de restauration collective à caractère social.**

Celui-ci est soumis à l'application des dispositions réglementaires issues des règlements européens CE 178/2002 du 28/01/2002 et CE 852/2004 du 29/04/2004.

⇒ **Un établissement diffusant à titre habituel de la musique amplifié (bar, pub, discothèque, salle polyvalente, etc...)**

Celui-ci est soumis aux dispositions régies par le code de l'environnement concernant la prévention des nuisances sonores (articles R.571-25 à R.571-30 ainsi que R.571-96). Vous devez disposer d'une étude d'impact de nuisances sonores et d'un certificat d'isolement acoustique pour votre établissement.

⇒ **Dans tous établissements recevant du public, vous êtes soumis :**

- Aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du 20 juin 1979 : ventilation, sanitaires... ;
- Aux textes particuliers applicables en matière d'hygiène, santé et de sécurité publiques ;
- Aux respects des prescriptions du règlement d'assainissement de la Roannaise de l'eau ;
- Aux dispositions des articles R.1334-30 à R.1334-37 du Code de la Santé Publique relatives aux bruits de voisinage
- ...

